

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1110  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1609 374

Le 25 janvier 2017

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)* concernant les commandites au District Est de la Sûreté du Québec**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 29 septembre 2016, visant à obtenir divers documents, notamment :

1. « *La liste des noms des organisations qui ont commandité et/ou donné un don au service de police au cours de la période de janvier 2012 à novembre 2015 dans la ville de Rimouski* »;
2. « *Pour chaque commandite /don, si disponible : valeur de chaque don/commandite; date que la commandite/le don a été reçu; et comment don/commandite été utilisé par le service de police* »;

Vous trouverez ci-joint un tableau faisant état des renseignements demandés soit une liste des commandites reçues durant l'activité « tournoi de golf » organisée par le District Est de la Sûreté du Québec (Région Bas-Saint-Laurent- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine) pour les années 2014 et 2015 ainsi que leurs valeurs respectives lorsque celles-ci nous sont divulguées. Cependant, en raison de l'article 1 de la *Loi sur l'accès*, nous ne détenons aucun document pour les années 2012 et 2013 car l'activité n'a pas eu lieu durant cette période.

Par ailleurs, concernant la date de réception des commandites, cette dernière n'est pas conservée. Cependant, des lettres d'envois ont été effectuées en avril et la réception des commandites s'est étalée entre ce mois jusqu'au jour du tournoi de golf qui a eu lieu en août.

De plus, concernant l'utilisation des dons, en 2014, une somme de 5310\$ a été remise au Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent dont 500\$ offert par la Fondation communautaire de l'Association des policiers provinciaux du Québec (APPQ) et 500\$ soumis par la Fondation communautaire de la Sûreté du Québec. Aussi, en 2015, une somme de 5000\$ a été remise à la Maison des familles Rimouski-Neigette incluant 500\$ offert par la Fondation communautaire de l'APPQ.

Finalement, les autres commandites reçues sous forme de cadeaux ont été offertes aux participants lors de la journée du tournoi de golf. En effet, chaque participant a défrayé un montant de 100\$ pour leur droit de jeu et une partie de ce montant a été remise aux organismes cités précédemment.

3. « *Toutes les politiques internes concernant les commandites et les dons au service de police* ».

Vous trouverez ci-joint une politique de gestion encadrant les projets de partenariat impliquant une commandite financière ou matérielle au sein de la Sûreté du Québec.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Lalla Fadwa Saadi Cherkaoui  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



## Liste des commandites reçues en 2014

Nom du commanditaire	Valeur
Restaurant Normandin	4 X 5\$ certificats repas
Club de hockey Les Canadiens de Montréal	Gilet Maxime Lapierre
Molson	Loge Océanic 12 personnes
Via Rail (par Internet)	250\$ en certificat cadeau
Ameublements Tanguay inc.	2 Certificats cadeaux 100\$
Auberge Chez Marie-Roses	Nuitée pour 2 personnes avec déjeuners
Audition Musik	Trois CD
Boutique l'Ensembleur	2 X certificats-cadeau de 25\$
Boutique Signal	2X certificats-cadeau de 25 \$
Café St-Louis	2 Tables d'hôte
Centre du Pneu BSL	Certificat cadeau
Château Repotel inc.	Nuitée pour 2 personnes
Cinéma Lido	Laissez-passer multiples et individuels
Club Hockey Océanic	8 billets, Polo, t-Shirt, casquette
Comfort Inn	certificat cadeau 1 chamb pr 2 pers.
Énergie du Fleuve	Certificat cadeau + bte huile massage
Frot'Auto	Certificat cadeau
Gagnon Image	Coffre outils + Casquettes
Hôtel Delta Trois-Rivières	1 nuitée Première + Pt-Déjeuner
Hôtel et Suites le Dauphin	Nuitée pour 2 personnes
Hôtel Gouverneur - Rimouski	Nuitée pour 2 personnes
Hôtel Gouverneur - Trois-Rivières	Nuitée pour 2 personnes
Hôtel Le Dauphin	Nuitée pour 2 personnes
Hôtel Le Président	Nuitée pour 2 personnes
Hôtel Rimouski	Nuitée pour 2 personnes
Hôtel Universel	Nuitée pour 2 personnes
Hôtel Welcominns	Nuitée pour 2 personnes
Hôtel-Motel de La Côte	Surprise Forfait Détente (1 nuit + Souper gast 4 serv + Pt-Déj.) 2p
La Capitale	Sac de golf et sac à dos pour lunch
La Maison Simons	Napperons blancs
Le Bioparc de la Gaspésie	2 laissez-passer familiaux
Le Club Papetier	Clé USB + agenda
Les Jardins de Métis	10 billets entrée
L'Hôtel Mortagne	Nuitée pour 2 personnes avec déjeuners
Maison d'Auto Fortier inc.	Démarrreur à distance
Motel à la Brunante inc.	Nuitée pour 2 personnes avec déjeuners
Motel Grand-Pré inc.	Chèque de 100\$
Musée de la civilisation	2 Laissez-passer

National Location d'autos	Location Week-End gratuit incluant 400km
Orléans Express	Billet ouvert 2 pers aller-retour territoire de la Cie
Quality Suites Québec	certificat cadeau 1 chamb pr 2 pers.
Remorquage Provincial Jacques d'Anjou inc.	Chèque 200\$
Restaurant Capitaine Homard	Certificat cadeau pr repas
Restaurant Chez OEufs	4 X 10\$ en certificat cadeau
Restaurant Le Lotus	2 Certificats cadeaux 25\$
Restaurant Yin Yan Sushi	2 X 20\$ certificats repas
Rimouski Hyundai	Thermomètre électronique + sac
Riotel Matane	Nuitée pour 2 personnes en forfait hospitalité
Rôtisserie St-Hubert	4 X25\$ certificats repas
SÉPAQ	2 nuités Auberge Montagne Chics-Chocs
Site historique maritime de la Pointe-au-Père	4 X entrées 2/1
Station touristique Duchesnay	Souper Table d'hôte pr 2 pers
Telus DS	
Traverse Rimouski-Forestville	Laissez passer pr 4 passagers et 2 vr
Unimat	2 certificats cadeaux de 25\$
Wal Mart	Certificat cadeau de 25\$

Source : Bureau du commandant, région Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine, Sûreté du Québec

Mise à jour : 30 novembre 2016



## Liste des commandites reçues en 2015

Nom du commanditaire	Valeur
Telus	Ipad mini
Les Brasseries Molson	Sac de golf
Re/Max Avant-tout	Billets du Canadiens
Vacances Tourbec	500 \$
Maison d'Auto Fortier inc.	Démarrreur à distance
La Capitale	Tablette
Château Vaudreuil et Suites	Nuitée avec déjeuners
Via Rail	Certificat-cadeau de 250\$
Jacques D'Anjou	200 \$
Hôtel Delta Trois-Rivières	Nuitée avec déjeuners
Hôtel le Dauphin Longueuil	Nuitée avec déjeuners
Château Repotel inc.	5 Nuitées
Gouverneur Rimouski	Nuitée avec déjeuners
Hôtel / Motel le Mirage Rocher Percé	Nuitée et déjeuners
Hôtel et Suites Normandin	Nuitée avec déjeuners
Hôtel le Manoir de Baie-Comeau	Nuitée avec déjeuners
Hôtel Pur	Nuitée
Hôtel Rimouski - Centre des Congrès	Forfait Escapade
Hôtel Universel	Nuitée
Hôtel Welcominns	Nuitée et déjeuners
Les Jardins de Métis	10 certificats
Rimouski Remorquage	150 \$
Quality Suites	Nuitée
Restaurant Pacini	25 \$
Bureau du Commandant	Voiture
Relonat	Chèque de 100\$
APRSQ 01	Foyer extérieur
Institut Soleil Santé Beauté	Massage détente
Le Bioparc de la Gaspésie	3 x Laissez-passer familial
Bureau du Commandant	Parapluie, balles, porte-documents et voiture
Club de hockey l'Océanic	Polo et casquette
Institut Soleil Santé Beauté	Soin visage
La Maison Simons	Kit de serviettes
National location autos	2 x Location d'un week end
Rona	Certificat cadeau de 50\$
Restaurant Unique Sushi	25 \$
Musée de la civilisation	2 entrées quotidiennes
Bovino Grill	2 x 25\$ en certificat cadeau
Dépanneur Esso 7/24	25\$ d'essence
Institut Soleil Santé Beauté	2 x100 minutes bronzage

Presto Pizzeria	25 \$
Restaurant Haute-Ville	4 x Certificat-cadeau de 25\$
Rôtisserie St-Hubert	2 x 25\$ certificat cadeau
Site historique maritime de la Pointe-au-Père	5x 2 pour 1
Yin Yan Sushi	2 x 20\$ certificat cadeau
Cinéma Lido	7 x 2 entrées individuelles
Pharmacie A. Grenier, M.-J. Lavoie et G. Patry	5 produits
Restaurant Papilles et délices	6 x Certificat cadeau de 10\$
Restaurant Rétro 50	3 x 10\$ certificat cadeau
Restaurant Pacini	4 x 25\$
Restaurant Unique Sushi	25 \$
Chaussures Kirallah	2 sacs à main
Unimat	50 \$
Relonat	100 \$
Groupe Sport Action	2 X 25
Club Santé 2000	3 mois abonnement
Canadian Tire - Rimouski	Sac de golf Callaway

Source : Bureau du commandant, région Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine, Sûreté du Québec  
Mise à jour : 30 novembre 2016



**SUJET: Partenariat en matière de prévention**

## 1. Introduction

La présente politique de gestion traite du processus d'approbation de projets de partenariat en matière de prévention entre la Sûreté et un organisme externe. Elle s'applique uniquement aux projets de partenariat impliquant une commandite financière ou matérielle, ou les deux.

## 2. Définitions

**2.1. Projet de partenariat :** pour les fins de cette politique de gestion, se définit comme étant une entente entre deux ou plusieurs parties qui ont convenu de réaliser un projet visant la prévention et impliquant une commandite matérielle ou financière, ou les deux.

**2.2. Partenariat avec commandite matérielle exclusivement :** projet dans lequel l'organisme partenaire contribue à une activité ou à un programme de prévention en fournissant un bien matériel (**ex. :** un bien pour un tirage, une contribution alimentaire). Le partenaire retire une certaine visibilité en échange de sa commandite.

**Note :** Ce type de partenariat exclut tout projet impliquant une commandite financière.

**2.3. Partenariat avec commandite financière :** projet avec contribution financière accordée dans le but de développer, promouvoir ou soutenir un programme ou une activité de prévention. Cette contribution provient d'un organisme du secteur privé, lequel retire, en échange, une certaine visibilité. Ce partenariat peut inclure à la fois une commandite matérielle et financière.

La contribution financière d'un partenaire peut se faire de deux façons :

**2.3.1. Contribution versée à la Sûreté :** projet dans lequel un ou des partenaires versent une contribution financière à la Sûreté, laquelle est responsable de gérer les fonds.

**Note :** Exclut les activités de collecte de fonds organisées par la Sûreté dans le but de remettre des

dons à un organisme sans but lucratif ou à une œuvre de charité (**ex. :** repas bénéfice).

**2.3.2. Contribution versée à un autre partenaire associé au projet :** projet auquel la Sûreté est associée et pour lequel un organisme public perçoit et gère la contribution financière de commanditaires. L'image de la Sûreté et des autres partenaires est utilisée lorsqu'il s'agit de solliciter des commanditaires ou de faire la promotion du projet.

**2.4. Responsable du partenariat :** une ou deux personnes nommées par le commandant du district pour évaluer les projets de partenariat soumis par des responsables d'unité du district ou, pour les unités du Grand quartier général (GQG), un ou deux représentants nommés par le responsable de la direction concernée.

**2.5. Comité d'analyse :** comité formé pour évaluer un projet de partenariat impliquant une contribution financière de plus de 2 500 \$ ou un projet réalisé par plus d'un district.

**Note :** Le comité est composé d'un représentant de la Direction du soutien à la gendarmerie, d'un représentant de la Direction des communications et d'un représentant de la Direction des ressources financières, auxquels se joint le responsable du partenariat.

## 3. Principes généraux

**3.1.** Tout projet en partenariat doit viser la prévention et le message transmis doit en être un de prévention et non de promotion des produits ou des services du partenaire ou du commanditaire.

**3.2.** Tout partenaire, ou toute entreprise associée s'il y a lieu, est susceptible d'être vérifié, avec son consentement, par une enquête de sécurité afin de s'assurer qu'il n'existe aucune situation risquant de compromettre l'image de la Sûreté (**ex. :** conflit d'intérêt). La réalisation du projet nécessite un esprit de transparence, d'éthique, d'intégrité et d'impartialité.

Parmi les critères recherchés dans le choix du partenaire, mentionnons :

**3.2.1.** son intérêt et son implication auprès de la clientèle cible ou en regard de la problématique visée;

**3.2.2.** la nature de ses activités, en s'assurant qu'elles ne vont pas à l'encontre du mandat légal de la Sûreté;

**3.2.3.** son intégrité;



- 3.2.4.** sa crédibilité ou son image.
- 3.3.** Le partenariat doit viser, en tout temps, l'accomplissement du mandat légal de la Sûreté et, en aucun cas, la recherche de gains ou de profits.
- 3.4.** Tout projet avec commandite financière versée à la Sûreté dont le montant excède 2 500 \$ ou tout projet réalisé par plus d'un district nécessite la signature d'une convention de partenariat et l'approbation du comité d'analyse.
- Note (1) :** Les sommes reçues relativement à **2.3.1.** doivent être déposées dans un compte à fin déterminée. La Direction des ressources financières est responsable de ce volet.
- Note (2) :** On ne peut convenir de plusieurs ententes de 2 500\$ ou moins pour le même projet afin d'éviter cette procédure.
- 3.5.** Le comité d'analyse autorise, avant toute diffusion, le matériel médiatique produit en s'assurant notamment que la visibilité du partenaire se limite à son nom ou à son logo, ou les deux.

## 4. Rôle des intervenants

### 4.1. Le responsable du projet :

#### 4.1.1. Pour tout projet de partenariat

**A.** remplit le formulaire *Projet de partenariat (299-003)*;

**Note :** Le formulaire 299-003 est disponible en version électronique sur l'intranet de la Sûreté.

**B.** transmet, au responsable du partenariat, le *Projet de partenariat (299-003)* pour approbation;

**C.** signe et fait signer par le partenaire le *Projet de partenariat*, lorsque le projet est accepté.

**D.** conserve au dossier de l'unité une copie du *Projet de partenariat (299-003)*, de la convention de partenariat, s'il y a lieu, et de tout autre document jugé pertinent.

#### 4.1.2. Partenariat avec contribution versée à la Sûreté

**A.** se conforme à **4.1.1.**;

**B.** se réfère à l'Unité des affaires publiques du district, ou à la Direction des communications pour les unités du GQG, pour tout ce qui concerne l'aspect médiatique du projet ou le lancement de l'événement;

**C.** prépare un projet de convention de partenariat lorsque le projet est réalisé par plus d'un district ou qu'il implique une contribution financière supérieure à 2 500 \$;

**Note (1) :** Le responsable du partenariat peut exiger une convention de partenariat pour tout autre projet, s'il le juge nécessaire.

**Note (2) :** Un modèle type de la convention de partenariat se retrouve à l'adresse suivante : <http://intranet-surete/publications/dic/contrat/parteneriat.dot>

**D.** soumet, s'il y a lieu, le matériel médiatique issu du projet (matériel audio, vidéo, affiches etc.) au responsable du partenariat qui demandera l'autorisation de diffusion auprès du comité d'analyse;

**E.** effectue le suivi du projet lorsqu'il est approuvé.

#### 4.1.3. Partenariat dont la contribution est versée à un autre partenaire associé au projet :

**A.** se conforme à **4.1.1.**;

**Note :** La signature du partenaire n'est pas requise sur le formulaire 299-003.

**B.** remet par la suite au responsable du partenariat, le bilan financier faisant état des sommes récoltées lors de la collecte de fonds et de la façon dont cet argent a été utilisé.

### 4.2. Le responsable du partenariat :

**4.2.1.** analyse le projet pour s'assurer qu'il répond aux principes énoncés dans la présente politique;

**4.2.2.** évalue le produit final issu du projet (matériel audio, vidéo, affiches, etc.), s'il y a lieu, avant de le transmettre au comité avec ses recommandations;

**4.2.3.** approuve :

**A.** les projets de partenariat avec commandite matérielle exclusivement;

**B.** les projets de partenariat avec contribution financière de 2 500 \$ ou moins versée à la Sûreté;



C. les projets dont la contribution est versée à un autre partenaire associé au projet;

**Note :** Transmet, s'il y a lieu, au Service de la comptabilité et du soutien à la clientèle, le chèque du commanditaire accompagné du formulaire *Projet de partenariat* (299-003).

4.2.4. soumet au comité d'analyse, le projet de convention de partenariat accompagné du formulaire 299-003 pour les projets suivants :

A. projet dont la contribution financière est supérieure à 2 500 \$;

B. projet réalisé par plus d'un district;

C. tout autre projet qu'il juge opportun;

4.2.5. lorsque le projet est accepté :

A. fait signer la convention de partenariat par les deux parties et en remet une copie au partenaire;

**Note :** Le signataire est le commandant du district ou la personne qu'il désigne ou, pour les unités du GQG, le responsable de la direction concernée ou la personne qu'il désigne.

B. transmet au Service de la comptabilité et du soutien à la clientèle, le chèque du commanditaire accompagné de l'original de la convention de partenariat;

C. conserve une copie du *Projet de partenariat* (299-003), de la convention de partenariat et de tout autre document jugé pertinent;

4.2.6. vérifie le bilan financier fourni par le responsable du projet lorsque la contribution est versée à un autre partenaire associé au projet (4.1.3.B.).

### 4.3. Le comité d'analyse :

Sur réception de la demande de partenariat :

4.3.1. analyse le projet pour s'assurer qu'il respecte les principes généraux;

4.3.2. évalue l'impact de la diffusion du produit sur l'attitude et la perception de la clientèle visée et ce, afin de ne pas compromettre l'impartialité et l'image de la Sûreté ou de ne pas mener à des conflits d'intérêts;

4.3.3 valide la convention de partenariat et consulte, au besoin, le conseiller juridique de la grande fonction concernée pour s'assurer que les modalités légales y sont bien décrites;

4.3.4. le responsable de la Direction des ressources financières atteste, par une lettre de conformité, du respect des règles établies et de l'accès au compte à fin déterminée, si requis;

4.3.5. émet ses recommandations (projet accepté sans modification, avec modification ou rejeté);

4.3.6. lorsque le projet est réalisé par plus d'un district, soumet le projet qu'il recommande au directeur général adjoint de la Surveillance du territoire pour approbation.

**Note :** Le directeur général adjoint de la Grande fonction de la Surveillance du territoire signe la convention de partenariat lorsqu'il accepte le projet.

Le directeur général,

Florent Gagné